

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121912

Séance du 19/12/2025

Référence
2025121912

Objet de la délibération
REMUNERATION DU PERSONNEL DES CENTRES AERES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS ANNEE 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/12/2025

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

Absents excusés : DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

Absents: LEBRUN Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Madame Aurore PROUVEUR

Objet de la délibération : REMUNERATION DU PERSONNEL DES CENTRES AERES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS RECREATIFS ANNEE 2026

Madame Audrey BONNEEL, ajointe à la jeunesse, informe de la nécessité de délibérer sur l'embauche d'animateurs qui doivent assurer l'encadrement des deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement en 2025 : petites vacances scolaires et mercredis récréatifs

En raison des incertitudes sur le nombre d'enfants qui s'inscriront à ces centres de loisirs, il est proposé :

- d'embaucher les animateurs au prorata de l'effectif de chaque centre et dans les conditions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Il convient donc de délibérer sur la rémunération accordée aux membres du personnel animant les centres, régie par les décrets :

- n° 97-700 et 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Animateurs Territoriaux » modifié par les décrets n° 98-982 du 27 octobre 1998 et n° 2005-341 du 11 avril 2005 ;

- n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des « Adjoints Territoriaux d'Animation » ; n° 2009-1711 du 29/12/2009 et notamment son article 11 ;

- n° 2016-594, 2016-596, 2016-601 et 2016-604 du 12/05/2016 et 2016-1372 du 12/10/2016 relatifs aux indices bruts et majorés depuis le 1er janvier 2019.

Les propositions de rémunérations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

Animateur faisant fonction de Directeur :

Titulaire (ou stagiaire) du B A F.D. ou équivalence
Rémunéré(e) sur la base du 3ème échelon du grade des « Animateurs Territoriaux » (Emploi de catégorie B).

Animateur faisant fonction de Directeur Adjoint :

Titulaire du B.A.F.A + Expérience
Rémunéré(e) sur la base du 1er échelon du grade des « Animateurs Territoriaux » (Emploi de catégorie B).

Adjoint Territorial d'Animation de 2ème Classe faisant fonction d'Animateur:

Titulaire du B.A.F.A. (ou en cours de formation) ou équivalence / ou sans diplôme d'animation
Rémunéré(e) sur la base du 1er échelon de la nouvelle échelle C1 du grade des « Adjoints Territoriaux d'Animation » (Emploi de catégorie C).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Thierry ROLLAND

